

Attestation de compétence SaNa

(exigée pour les nouveaux pêcheurs depuis le 1^{er} janvier 2009)

L'article 5a de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP) a la teneur suivante :

"Quiconque veut acquérir un droit pour la capture de poissons ou d'écrevisses doit prouver qu'il dispose de connaissances suffisantes sur les poissons et les écrevisses ainsi que sur le respect de la protection des animaux lors de l'exercice de la pêche."

D'une manière générale, toute personne qui souhaite acquérir un permis de pêche doit apporter cette preuve sous forme d'une attestation de compétence SaNa (Sachkundenachweis). En outre, diverses méthodes de capture, de transport et de détention des poissons ne pourront à l'avenir être appliquées que par les personnes en possession d'une telle attestation.

Personnes exemptées de l'attestation de compétence SaNa

Sont exemptés de l'attestation SaNa :

1. Toute personne qui a acquis au moins un permis de pêche annuel au cours des années 2004, 2005, 2006, 2007 ou 2008. **Attention ce principe n'est pas reconnu par tous les autres cantons.**
2. Tout pêcheur domicilié dans un autre canton, déjà en possession de l'attestation de compétence SaNa ou du « brevet suisse du pêcheur sportif » (sur présentation de l'un ou l'autre de ces documents).
3. Tout preneur d'un permis de pêche dont la validité n'excède pas un mois (permis journalier, hebdomadaire et mensuel). A noter que certaines pratiques lui sont interdites, telles que l'utilisation de l'ardillon, l'utilisation de poissons d'appâts vivants ou le stockage de poissons vivants.
4. Les enfants de moins de 14 ans révolus. Si elles le souhaitent, ces personnes peuvent toutefois suivre la formation SaNa.

Marche à suivre pour obtenir l'attestation de compétence SaNa

- Les nouveaux pêcheurs sont astreints à suivre un cours de formation SaNa (min. 5 heures, avec un examen). Ces cours sont donnés par des moniteurs agréés, membres d'une société de pêche de la région. Pour s'inscrire à ce cours, prière de s'adresser à :

Mme Florence Guignard, ☎ 079 350 34 22, f.guignard@sunrise.ch

Dès le 1^{er} janvier 2019, le Réseau suisse de formation des pêcheurs n'établira plus de cartes d'attestation de compétences (SaNa) sur la base de la solution transitoire (mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus).

Les demandes d'échange ou de remplacement (perte ou détérioration) pour des cartes SaNa déjà établies par le Réseau de formation des pêcheurs (y compris pour celles de type "solution transitoire") ne sont pas concernées par ce qui précède.

En savoir plus :

www.formation-pecheurs.ch

Réseau de formation des pêcheurs
Wankdorffeldstrasse 102 – case postale 371 - 3000 Berne 22

Tél. 031 330 28 01 ou 022 318 28 01

info@anglerausbildung.ch

Réseau de formation des pêcheurs
Attestation de compétence SaNa

